

RÈGLEMENT MRC-386

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la "COLLECTE DE RDD" prévues pour l'exercice financier 2003.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2002;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond, acceptent une participation financière pour la collecte des résidus domestiques dangereux au montant de 69 867,60 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC pour la collecte des résidus domestiques dangereux au montant de 69 867,60 \$ au prorata de la population officielle de ses membres à raison de 0,79 \$ per capita;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-386**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 69 867,60 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la collecte des résidus domestiques dangereux;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois d'avril 2003, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2002**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc6483/02**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2002**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon
Directeur général/secrétaire-trésorier